

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 36 (2006)
Heft: 2

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INFO SENIORS

Le couple et l'argent

«Dans quelles circonstances dois-je participer au paiement des dettes que mon conjoint a contractées sans mon accord?»

M. N., à M.

L'amour et l'argent ne font pas bon ménage, dit-on. On dit aussi que lorsqu'on aime, on ne compte pas. Mises ensemble, ces maximes traduisent toute l'ambiguïté des rapports d'argent au sein du couple.

D'une manière générale, chaque époux doit payer lui-même ses dettes. Toutefois, les conjoints sont solidairement responsables du paiement des dettes du ménage, qui comprennent notamment les dépenses

liées aux besoins courants (alimentation, logement, soins médicaux ordinaires), l'assurance maladie et les impôts. Ceci peut engendrer des difficultés non seulement matérielles mais également relationnelles, surtout lorsque la dépendance financière d'un conjoint envers l'autre est importante.

Dès lors, comment prévenir les difficultés financières au sein du couple, marié ou non? Comment y faire face le mieux possible lorsque des problèmes se présentent?

En assistant à une ou plusieurs de ces soirées, chaque participant saura quelles précautions prendre ou quelle action entreprendre, dans sa situation particulière, pour défendre ses intérêts.

Ces soirées ont lieu le jeudi – d'où leur dénomination: Jeudis Juridiques – de 19 h à 22 h, au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr 39.– par personne, Fr 69.– pour deux personnes; pause-collation comprise. Abonnement pour la saison: Fr 195.– par personne et Fr 345.– pour deux personnes)

- **4 mai:** En cas de poursuite, que faire pour protéger ses biens et ceux du conjoint ou du concubin?
- **18 mai:** En cas de difficulté du couple, quelles mesures prendre pour protéger les biens de chacun?
- **8 juin:** En cas de décès ou de séparation du couple, quelles mesures prendre pour protéger les biens de chacun?
- **29 juin:** Comment déterminer, obtenir ou faire modifier les pensions alimentaires?

Informations complémentaires disponibles en téléphonant au 021 866 18 03 ou sur le site www.jeudisjuridiques.ch

LECTURE UTILE

Sur le thème du couple et de l'argent, un petit guide pratique a été réalisé par les juristes des quatre centres sociaux protestants de Suisse romande: *Le Couple et les Dettes*. Il est disponible au prix de Fr 6.– (frais d'expédition en sus) auprès des éditions La Passerelle, avenue Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne, tél. 021 320 56 81, e-mail: passerelle@csp-vd.ch; site www.csp.ch

SOIRÉES DE RÉFLEXION

Sylviane Wehrli, ancienne avocate et juge de paix, anime des «Jeudis juridiques» pour permettre à chacun de comprendre facilement une situation de droit, afin de prendre les bonnes décisions. Après avoir abordé l'an dernier les thèmes des contrats, du droit de la famille et des successions, les «J. J.» du printemps 2006 sont consacrés au couple et à l'argent.

PROGRAMME:

- **16 février:** Séance d'information (entrée gratuite)
- **9 mars:** Comment organiser les finances du couple pour éviter de payer les dettes du conjoint ou du concubin?
- **30 mars:** Pour les indépendants, comment séparer efficacement le patrimoine privé et le patrimoine professionnel?

INFO SENIORS

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h

Egalement *Généralions*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

ROBY ET FANNY

PAR PÉCUB

